

Battesti Aurélien

De: 68 Informations Syndicale CD68 FO
Envoyé: jeudi 30 avril 2020 07:01
À: 68 Diffusion générale
Cc: contact@fodpt68.fr
Objet: Newsletter syndicale FO - Avril 2020 - Covid19 : Déconfinement le 11 mai ? La plus grande prudence s'impose ! #PrenezSoinDeVous

Pièces jointes: 20200406-CourrierFOdpt68-DemandePrime.pdf; 20200417-CourrierFOdpt68-DemandePCDordonnance.pdf; 20200420-NoteFOdpt68-PropositionsDeconfinement.pdf; 20200427-CourrierFOdpt67-68-Ministre-ReportCEA.pdf; 20200427-CourrierFOdpt68-DemandeFraisRepas.pdf

Importance: Haute

Cette boîte mail n'accepte pas de message. Pour toute information, merci de contacter le syndicat à l'adresse suivante contact@fodpt68.fr



N°4

Avril 2020

EDITO

Cher-e-s collègues,

Notre département et ses agents ont été fortement touchés par la crise sanitaire que nous traversons actuellement et qui, de toute évidence, est loin d'être terminée. Nous avons une pensée toute particulière à l'égard de celles et de ceux d'entre vous qui ont souffert directement ou indirectement de la situation.

Alors que le déconfinement tant attendu par certains mais aussi tant redouté par d'autres est timidement annoncé pour ce qui concerne le Haut-Rhin, le syndicat FOdpt68 a pu relayer à la Présidente les inquiétudes, questions et suggestions que vous nous avez transmises à la suite de l'appel que nous avons lancé.

Au regard des propositions que nous avons ainsi pu formuler, nous avons été invités à participer aux groupes de travail mis en place ainsi qu'au COmité de PIlotage « déconfinement ». Seules les deux organisations syndicales représentatives y ont été conviées.



Christophe ODERMATT
Secrétaire général
(FOdpt68)

Les discussions vont se poursuivre jusqu'au 7 mai prochain, date à laquelle un CHSCT exceptionnel se tiendra pour valider ou non les modalités du plan de déconfinement.

Pour l'heure, plusieurs pistes sont à l'étude avec, en priorité, le maintien au maximum du télétravail et la mise à disposition systématique d'EPI pour tous les agents qui seront physiquement présents sur leur lieu de travail. Le port du masque sera probablement rendu obligatoire.

Compte tenu des nombreuses incertitudes et questions encore en suspens, nous examinerons avec la plus grande prudence les propositions définitives qui nous seront présentées. Quelle que soit la date à laquelle aura lieu le déconfinement, FOdpt68 ne prendra aucune position contraire à la préservation de la santé et de la sécurité des agents du département du Haut-Rhin. Il nous a fallu d'ailleurs intervenir, au cours de cette semaine, à la suite d'un déconfinement prématuré et non concerté survenu au sein de la Direction des Routes.

Au travers des actus que vous pourrez consulter ci-dessous, vous constaterez que le syndicat FOdpt68 reste particulièrement mobilisé pendant la crise pour défendre les intérêts des agents et porter vos légitimes revendications.

Quant à la CEA, son report apparaît dorénavant comme une nécessité et une évidence.

Prenez soin de vous et de votre entourage.



29 avril 2020



CeA : FOdpt67 et FOdpt68 demandent conjointement le REPORT de mise en œuvre de la CEA

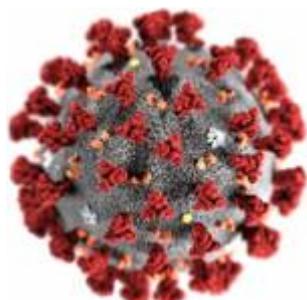
Par courrier en date du 27 avril 2020, les syndicats **FOdpt67** et **FOdpt68** viennent de solliciter **la Ministre de la Cohésion des Territoires** en vue de **reporter la mise en œuvre de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)** initialement prévue au 01 janvier 2021.

... Comme vous le savez, les syndicats FOdpt67 et FOdpt68 ont dû intervenir fermement pour que ces négociations débutent enfin et que **la loi soit respectée** (relire ICI). A peine commencées, **ces négociations ont été totalement stoppées** compte tenu de la crise sanitaire et **aucune perspective de reprise n'est envisagée**.

En pleine période de confinement et alors que les priorités sont évidemment ailleurs, les 6 mois restant à compter de maintenant (hors vacances que tant attendent) avant l'entrée en vigueur de la CEA **ne permettront plus de mener correctement les négociations et d'aboutir au protocole d'accord dans le respect des agents et de leurs intérêts**.



27 avril 2020



COVID-19 : FODpt68 demande la prise en charge des frais de repas des agents présents sur leur lieu de travail

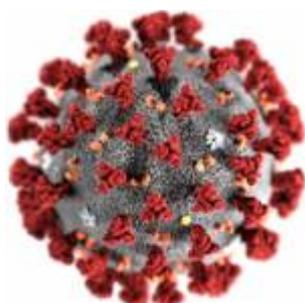
Dans le cadre de la crise sanitaire à laquelle nous faisons face, un décret en date du 7 avril 2020 permet **aux agents publics assurant physiquement la continuité du service public sur leur lieu de travail** de bénéficier, avec l'accord du chef de service, de **la prise en charge de leurs frais de repas à hauteur de 17,50 de manière forfaitaire pour chaque journée de travail.**

Ce décret déroge au principe habituel selon lequel l'agent doit être en mission à l'extérieur de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour bénéficier de cette prise en charge.

Le syndicat **FODpt68** vient donc de **solliciter la Présidente**, Brigitte KLINKERT, pour que **les agents du Conseil départemental du Haut-Rhin maintenus en activité sur leur lieu de travail**, conformément aux Plans de Continuité de l'Activité (PCA), **puissent naturellement bénéficier de ces dispositions ...**



21 avril 2020



COVID-19 : Jusqu'à 10 jours de congés ou de RTT imposés aux agents publics par une Ordonnance du Gouvernement

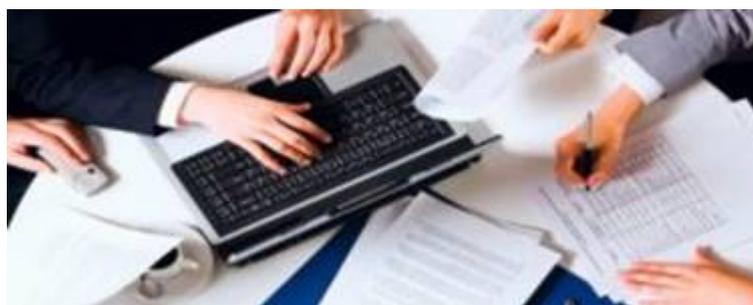
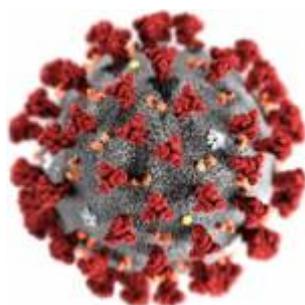
Nous vous informons que le **Gouvernement a pris une ordonnance** le 15 avril dernier qui permet aux employeurs publics d'**imposer jusqu'à 10 jours de congés et/ou de RTT à leurs agents** entre le début du confinement (17 mars 2020) et la fin de l'état d'urgence sanitaire (24 mai 2020). Vous trouverez ci-dessous le détail des mesures contenues dans cette ordonnance d'**une rare mesquinerie** à l'égard des agents publics.

Toutefois, **les collectivités territoriales ont la possibilité de ne pas appliquer cette ordonnance** qui a pour unique objet d'avoir à disposition les agents lors de la reprise de l'activité. A cet effet, nous vous informons **avoir demandé à la Présidente de ne pas l'appliquer** aux agents du Département du Haut-Rhin.

Vous trouverez ci-dessous la demande que nous lui avons adressée et dans laquelle nous indiquons qu'il existe d'autres solutions pour disposer des agents afin d'assurer la continuité du service ...



20 avril 2020



COVID-19 : Invité à un Comité de Pilotage « Déconfinement », FODpt68 élabore des propositions !

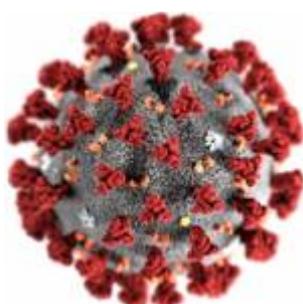
Même si les contours du déconfinement restent bien flous à en juger la dernière conférence de presse dominicale du chef du Gouvernement, **vos retours nous ont déjà permis d'élaborer une note de synthèse** regroupant des propositions et des questionnements, ainsi que **4 fiches « Protocole de reprise »** pour les agents des routes, les agents des collèges, les agents sédentaires ainsi que les agents du secteur médico-social.

Ces documents de travail ont été adressés à la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin ainsi qu'au Président du CHSCT en vue de la tenue d'un **Comité de Pilotage (COFIL) « Déconfinement »** qui se tiendra **le mardi 21 avril en présence de représentants FO et d'un représentant d'une autre organisation syndicale également représentative au CD68**

Le dossier complet avec note de synthèse et fiches de propositions ...



9 avril 2020



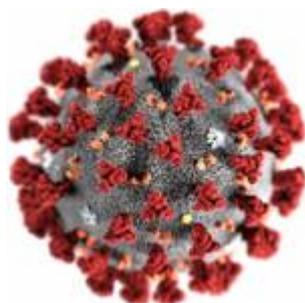
COVID-19 : Dans quelles conditions reprendre ses fonctions lors du déconfinement ? FODpt68 recueille vos suggestions

Comme l'a laissé entendre le Gouvernement, la période de confinement va très probablement être prolongée au delà du 15 avril prochain pour une durée encore indéterminée. Malgré cela, il convient de **réfléchir dès à présent aux mesures** que le Département du Haut-Rhin devra prendre **en vue d'une reprise « normale » de l'activité des services départementaux. Et FO compte bien apporter sa contribution !**

Il appartiendra ainsi à l'Administration de solliciter préalablement les organisations syndicales représentatives, et plus particulièrement FORCE OUVRIERE, dans le cadre du **Comité Technique (organisation et**

fonctionnement des services) et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (mesures de prévention).

Dans cette optique, nous vous proposons de bien vouloir **nous faire part de vos idées ou suggestions** concernant les modalités de reprise d'exercice de vos missions à l'occasion du déconfinement ...



6 avril 2020

COVID-19 : Précisions sur les RTT obligatoires et demande de gratification exceptionnelle

La plupart des agents du département du Haut-Rhin ayant accès à l'intranet, ont pu prendre connaissance d'une note DGS/DRH en date du 1er avril **relative à la situation administrative des agents**.

Tout d'abord, nous saluons la position retenue par la collectivité permettant de **reporter les congés annuels posés pendant la période de confinement** et de **reporter la date limite pour solder les congés 2019** non pris au 30/04/2020. **Cela va dans le sens de nos demandes formulées** le 16 mars dernier à la Présidente KLINKERT.

Nous avons également sollicité Mme la Présidente en vue de l'**octroi d'une prime exceptionnelle** aux agents du département du Haut-Rhin qui ont poursuivi leur activité malgré des conditions d'exercice parfois complexes et difficiles au profit de l'intérêt général et plus particulièrement des usagers haut-rhinois. **Leur engagement sans faille mérite d'être reconnu**.

Les précisions complémentaires sur les RTT à poser et la demande de gratification à la Présidente sont consultables ...



2 avril 2020

#REPORT Assemblée Générale FOdpt68 / #rappel Adhésion 2020

Compte tenu de la situation actuelle, nous avons été contraints de **reporter notre assemblée générale** qui devait se tenir le 15 mai 2020 à Pfaffenheim. La date sera fixée ultérieurement.

Seront naturellement invités à participer les adhérents à jour de cotisation.

N'hésitez pas à adhérer ou à renouveler votre adhésion !

En nous rejoignant, vous témoignez **votre soutien** et **votre confiance** à notre organisation syndicale.

→ [Appel à cotisation 2020 – Modalités d'adhésion](#)



AGENDA



- **21 avril 2020** : Comité de pilotage #1 sur l'organisation du déconfinement pour les agents du CD68
- **27 avril 2020** : Groupes de travail déconfinement « Administration générale » & « Social »
- **28 avril 2020** : Groupes de travail déconfinement « Routes » & « Collèges »
- **4 mai 2020** : Comité de pilotage #2 sur l'organisation du déconfinement
- **5 mai 2020** : Lancement de la campagne [CAP Avancements/Promotions 2020](#)
- **7 mai 2020** : CHSCT exceptionnel « Plan d'actions Déconfinement »



QUI SOMMES-NOUS ?

FO est la **première** des 6 organisations syndicales présentes au sein du Conseil départemental du Haut-Rhin, après avoir recueilli près de 70% des voix lors des dernières élections professionnelles.

FO s'appuie sur l'expérience continue de permanents syndicaux engagés à votre service et d'un conseil syndical fort de 42 agent-e-s provenant de multiples services et directions.

CONSULTEZ la liste complète de vos contacts **FOdpt68**

EN SAVOIR +

NEWSLETTER



[N°1 - Novembre 2019](#)

[N°2 - Janvier 2020](#)

[N°3 – Février/Mars 2020](#)



N'attendez pas la newsletter mensuelle !

INSCRIVEZ-VOUS aux ACTUS publiées en **temps réel** en suivant ce lien :

www.fodpt68.fr/contact/



VOUS AVEZ UNE QUESTION? VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER ?

Veillez trouver nos **coordonnées complètes**, que ce soit pour un **renseignement individuel**, une **problématique collective**, la nécessité d'organiser une **réunion d'information syndicale** dans votre service / direction, ou toutes autres demandes.

Forts de 10 années d'expérience, **vos représentants FO sont vos meilleurs interlocuteurs.**

Tél : 07 82 70 14 53 - Courriel : contact@fodpt68.fr
Courrier :
FODpt68 - 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR



Permanence FO Colmar (sur rdv)
Cité administrative de Colmar - bâtiment G
3 Rue Fleischhauer 68000 COLMAR

Permanence FO Mulhouse (sur rdv)
Fil d'Ariane - 2^{ème} étage
17 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH



La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment. Vous pouvez bloquer la réception des mails émis depuis cette boîte, auquel cas il convient de marquer l'expéditeur comme indésirable. La manipulation inverse est possible depuis les options Outlook Web App.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :





Syndicat FODpt67

Madame Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales
72 rue de Varenne
75007 PARIS

A Colmar et Strasbourg, le 27 avril 2020

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

OBJET : Report de la mise en œuvre de la Collectivité Européenne d'Alsace

Madame la Ministre,

La crise actuelle due à l'épidémie de COVID-19 a et va avoir d'importantes conséquences sanitaires, mais aussi sociales, économiques, politiques, environnementales et financières pour nos territoires. Le fonctionnement de nos collectivités s'en trouve bouleversé et les agents qui y assurent au quotidien un service public de qualité, au plus près de nos concitoyens, sont pleinement engagés pour assurer des missions d'intérêt général indispensables à la vie de notre Nation.

Les missions de service public exercées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont fortement impactées par cette situation exceptionnelle et le seront encore durablement pendant la période de déconfinement progressif annoncée pour le 11 mai prochain au plus tôt.

Dans ce contexte, la création de la Collectivité Européenne d'Alsace ne s'impose pas comme une priorité. De plus, les négociations entre les deux départements et les organisations syndicales représentatives, imposées par la loi du 2 août 2019 au sens de l'article 8bis, n'ont pu se tenir.

En effet, plus de 9 mois après la promulgation de ladite loi, une unique réunion de l'instance de négociation s'est tenue en vue de son installation. De ce fait, aucun protocole d'accord entre les deux départements et les organisations syndicales représentatives n'a pu être initié. Il est dorénavant clair qu'un tel protocole ne pourra aboutir avant l'échéance prévue.

Dans ces conditions, la mise en œuvre de la Collectivité Européenne d'Alsace ne peut pas se faire de manière satisfaisante pour les agents de nos deux départements.

Syndicat FODpt67 - Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

@ : syndicat.fo@bas-rhin.fr

Syndicat FODpt68 - 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR

@ : contact@fodpt68.fr

Les syndicats FO des agents des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont donc contraints de faire appel à vous, Madame la Ministre, pour vous demander de reporter le calendrier de mise en œuvre de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Madame la Ministre, nous comptons vraiment et vivement sur une intervention de votre part.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour FODpt68
le secrétaire général



Christophe ODERMATT

Pour FODpt67
le secrétaire général



Maxime HERTWECK

Copie : M. le Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale
M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Mme la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Syndicat FODpt67 - Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

@ : syndicat.fo@bas-rhin.fr

Syndicat FODpt68 - 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR

@ : contact@fodpt68.fr



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 27 avril 2020

Madame la Présidente
Conseil départemental du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

OBJET : Prise en charge des frais de repas des agents présents sur leur lieu de travail pendant la période de confinement

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le décret 2020-404 du 7 avril 2020 autorise la prise en charge des frais de repas des agents des collectivités territoriales présents physiquement sur leur lieu de travail et assurant la continuité du service public durant la période de confinement.

Ces agents peuvent donc bénéficier, sur autorisation, du remboursement forfaitaire de leurs frais de repas à hauteur de 17,50 euros par repas à compter du 17 mars 2020, date d'entrée en vigueur des mesures limitant strictement les déplacements de toute personne.

Compte tenu des circonstances actuelles, nous vous proposons de bien vouloir permettre aux agents départementaux ayant assuré la continuité du service public, de bénéficier de l'indemnisation forfaitaire de leurs frais de repas pour chaque journée de travail en présentiel, sur la base des Plans de Continuité de l'Activité en vigueur au sein de notre Collectivité.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez recevoir, Madame la Présidente l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le syndicat FOdpt68
Le secrétaire général

Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



[/fodpt68](https://www.facebook.com/fodpt68)



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 20 avril 2020

Madame la Présidente
et
Monsieur le Président du CHSCT

Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : COVID19 - déconfinement et protection des agents : Propositions Fodpt68

Réflexions :

La reprise du travail est envisagée pour le 11 mai, cependant les agents ne pourront pas reprendre leur travail « comme avant ».

Pour l'instant, la situation sanitaire est identique à celle d'avant le confinement et le restera aussi longtemps qu'un traitement efficace ou vaccin ne sera pas disponible.

Le confinement n'a pas fait disparaître le virus. Les mesures barrières devront continuer à être mise en œuvre. Après ce confinement avec une vie au ralenti d'une majorité de la population, la gestion du retour brutal de toute la population en même temps risque de se révéler difficile au regard du respect de ces nouvelles règles de vie en société. Il faudra que tout le monde intègre cette nouvelle façon de vivre et surtout ceux qui ne sont pas sortis régulièrement pendant la période de confinement.

Il en sera sans doute de même avec le retour de tous les agents dans les bureaux.

Avant la reprise

Une préparation en amont permettra que les agents puissent aller travailler avec le maximum de garantie pour leur santé,

La participation d'un spécialiste virologue ou épidémiologiste nous paraît indispensable à l'élaboration des mesures à prendre. C'est pourquoi nous demandons que le CD68 et les représentants du personnel en CHSCT soient accompagnés par un tel spécialiste dans leurs travaux.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr



Plusieurs questions se posent :

1. Doit-on tester les agents ? Si oui, quel test ? Dans quel but exactement ? Tester avant la reprise de l'agent ou est ce qu'il pourra être testé rapidement après la reprise ?
2. A quel moment, le CD68 estime que la collectivité peut rouvrir des services actuellement à l'arrêt ou en PCA ?
3. Comment le CD68 garantit la santé des ATC ? Nous avons pu constater des dysfonctionnements dus aux responsables de l'Education Nationale qui n'ont pas tous respectés les directives du CD68.
4. Les locaux CD68 (collèges, social, administratif, centre routier etc) seront-ils désinfectés ? Si oui, par qui et selon quel protocole ?
5. Qui va assurer le ménage dans les services ? Peut-on garantir une propreté avec un niveau d'hygiène particulièrement élevé ? Compte tenu de la sous-traitance du ménage, les agents ont noté une forte dégradation de la qualité du ménage : personnel absent, temps de présence très limité et insuffisant pour nettoyer efficacement. Or il est nécessaire que le nettoyage des locaux soit d'une qualité particulièrement élevée durant cette période d'épidémie.
6. Comment les agents vont-ils pouvoir se restaurer ? Combien de personnes pour aller dans les salles de pause et de quelle manière ?

Par ailleurs, nous demandons que les agents ayant contracté le Covid, qui sont en lien soit avec le public, soit avec d'autres agents déclenchant cette affection, puissent être reconnus en **maladie professionnelle**.

Agents susceptibles d'avoir contracté le Covid et agents à risque :

- Comment l'information sera-t-elle donnée aux autres agents, tout en respectant le secret médical ?
- Quelles modalités d'arrêt de travail pour l'agent infecté ? Toujours considéré comme en télétravail pour éviter le jour de carence et la perte de PFA ?
- Quelle sera l'organisation du service ? s'il y a un seul cas ? S'il y en a plusieurs ?
- Importance d'éviter une « chasse aux sorcières » entre agents.
- Comment seront prises en compte les personnes considérées comme « à risque » par le Haut Conseil de la santé publique ?

A prévoir avant la reprise :

Nous proposons des protocoles « conduite d'hygiène » que nous avons élaborés, afin d'éviter le plus possible que les agents ne tombent malades. Nous avons essayé de prendre au maximum en compte les contraintes des missions des agents.

Ces protocoles, demandent un investissement à TOUS les niveaux, à TOUS les services. S'ils sont adoptés, une préparation en amont s'avère indispensable :

1. Achat en nombre suffisant d'EPI jetables (masques, sur-chaussures, charlottes, surblouses, SHA etc) pour tous les agents
2. Achat de masques et de gants et/ ou de gel hydro alcoolique à faire utiliser par les usagers reçus sur un site du Département
3. Achat de matériel spécifique par service. Par exemple, achat complet des vêtements de travail EPI. Les agents d'entretiens des collèges ont seulement et uniquement des sur-blouses (pas de pantalon, t-shirt etc) .
4. Formation de tout le personnel à tous les niveaux hiérarchiques, et des élus le cas échéant, à l'utilisation de ces EPI.
5. Achat de poubelles fermées à pédale pour les lieux où il n'y en a pas.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr



Au moment de la reprise :

Propositions généralistes :

- Création d'un socle de directives générales identique pour tous les agents
- Fourniture de solution hydro alcoolique, et de masques chirurgicaux en quantité suffisante (un masque pour 3-4 heures) dans chaque service, sur chaque site
- Fourniture de masques et solutions hydro alcooliques à emporter pour les agents utilisant les transports en commun
- Protocole à fournir aux agents sur l'utilisation de ces équipements et les gestes à effectuer en entrant dans le bâtiment
- Présence d'affiches dans le couloir pour rappeler les mesures de protection et gestes barrière : distances à respecter, éternuer et tousser dans son coude, etc...
- Prise en compte des faiblesses de terrain (asthme, problèmes cardiaques, problèmes immunitaires etc...), en lien avec la médecine du travail qui pourra faire des préconisations
- Limitation du nombre de personnes dans une même pièce. Pour les bureaux partagés ne permettant pas une distance de sécurité suffisante, favoriser des temps de présence différents s'ils sont indispensables
- Utilisation des photocopieuses et imprimantes : revoir leur fonctionnement, afin que les agents n'aient plus à toucher l'écran de l'appareil : les configurer pour que la commande des impressions puissent se faire à partir de l'ordinateur comme précédemment. Suspendre provisoirement l'utilisation de la carte professionnelle pour pouvoir utiliser ces appareils
- Éviter que les bureaux ou équipements affectés à chaque agent soient utilisés par d'autres agents (risque de contamination clavier, téléphone, souris)
- Réfléchir à une simplification des procédures de travail et des circuits de transmission : éviter les allers-retours de parapheurs etc...
- CEA : limiter les déplacements (train, covoiturage...) et les réunions au strict minimum. Favoriser les visioconférences
- Règles à mettre en place dans les ascenseurs (contacts entre les personnes, boutons d'appel). Limiter leur usage et préconiser l'utilisation des escaliers. Au NHD, réserver un escalier pour la montée et l'autre escalier pour la descente par exemple.
- Maintenir en position ouverte toutes les portes pour éviter de les toucher
- Mise en place d'un référent par site, qui s'assurerait de la mise en œuvre des directives et signalerait des difficultés rencontrées par les agents. Assistants de prévention ?

Réunions:

- Limiter le nombre de personnes dans une salle de réunion, en fonction de la taille de la pièce
- Favoriser les visioconférences

Salles de pause:

- Supprimer temporairement la vaisselle commune.
- Chaque agent amène ses propres couverts et les lave et les range immédiatement

Scolarité:

- Pour les agents parents d'enfants en âge scolaire ou fréquentant la crèche, maintien en télétravail si impossibilité pour l'établissement scolaire d'accueillir l'enfant (temps plein, ou alternance par groupe, etc...)

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr



Télétravail :

- Limiter à 50% le personnel sur site, l'autre moitié en télétravail, avec une alternance tous les 15 jours, soit le temps correspondant à une période d'incubation
- Pour certaines situations ne présentant pas d'utilité particulière à travailler sur site (agent n'étant pas en lien du tout avec du public) : poursuite du télétravail à temps complet
- De manière générale, favoriser le télétravail massif, par exemple pour toutes les plages de rédaction des travailleurs médico-sociaux, pour les administratifs ayant la possibilité de travailler de chez eux, quel que soit leur grade.

Sites accueillant du public :

- Installation de protections en plexiglas à l'accueil
- Matérialisation des distances de sécurité devant l'accueil
- Protocole spécifique à faire appliquer aux usagers entrant dans le bâtiment : lavage des mains avec de la SHA, port de masque, que nous leur fournirons à leur arrivée (s'il y en a assez)

Salles d'attente :

- Limiter le nombre de personnes dans les salles d'attente
- Enlever des chaises, ou les espacer suffisamment pour respecter les distances de sécurité
- Enlever les revues et jouets, le temps de l'éradication du virus

Services médico-sociaux :

- Proposer aux usagers qui le peuvent d'envoyer les documents nécessaires par mail
- Proposer des entretiens via Skype pour ceux qui le peuvent également
- Travailler avec les partenaires extérieurs pour qu'ils fournissent les documents et informations nécessaires au travailleur social si c'est possible ; idem dans l'autre sens
- Utiliser les visites à domicile uniquement pour les évaluations en protection de l'enfance et certaines situations en gérontologie nécessitant des constats sur place
- Suspendre les visites obligatoires dans le cadre des expulsions locatives. Les rendez-vous peuvent se faire au bureau.
- Certains bureaux font moins d'un mètre de largeur : accoler un bureau au premier ou en matérialisant la distance par un trait au sol
- Permettre aux agents d'accueil et travailleurs médico-sociaux de prendre plus de temps avec le public reçu, afin de désamorcer une agressivité qui pourrait être induite par le port du masque, les gestes barrière et toute anxiété inhérente à la situation actuelle et leur situation spécifique.
- Fourniture de surblouses en nombre suffisant pour tous les personnels médicaux et paramédicaux (dans certains Espaces Solidarité, des agents les achètent eux-mêmes)
- Fourniture de kit sanitaire pour les visites à domicile : masques, SHA, gants, surchaussures, charlottes
- Pour les professionnels qui accueillent des enfants d'âge maternel et primaire : étudier avec les personnels concernés les stratégies sanitaires à mettre en place, de manière adaptée au jeune public (ASE, PMI, ES pour les entretiens en protection de l'enfance)
- Engager une réflexion avec les travailleurs médico-sociaux utilisant les bureaux d'accueil afin d'éviter la contamination entre agent par le biais d'outils partagés (voir les propositions généralistes sur l'utilisation de matériel commun)

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr



Collèges :

Les services de l'Education Nationale n'ont pas forcément les mêmes consignes que les agents du CD68. Les responsables des agents des collèges n'appliquent pas toujours aux collaborateurs du CD68 les consignes imposées par la collectivité. Qu'est-ce que le Département a prévu, afin de garantir l'application de ces consignes et la bonne santé des agents ?

Risques Psycho-Sociaux liée au COVID et au confinement :

Beaucoup d'agents ont été affectés très fortement par cette période d'épidémie et de confinement, ce quel que soit le niveau hiérarchique.

Cette période a pu déclencher la survenue de troubles psychologiques, importants ou moins importants, qui ne seront pas forcément résolus avec le retour au travail. Cela d'autant que le risque sanitaire est toujours d'actualité.

Les psychiatres, comme Boris Cyrulnik, ont constaté une recrudescence des crises d'angoisses, voire de bouffées délirantes.

La perte de repère a été importante, des agents évoquent leur envie de ne plus sortir de chez eux, de ne plus revoir leurs collègues, de ne plus se relancer dans une course sans fin contre la montre au quotidien. Certains évoquent dès maintenant des difficultés à se concentrer, se repérer dans le temps, des problèmes de mémoire...

Certains agents ont perdu des proches durant cette période, en lien ou non avec le Covid. Ils n'ont pas pu les enterrer ou pas pu assister à des cérémonies, ce qui est souvent un préalable au travail de deuil.

Le télétravail a pu être source d'angoisse pour certains, c'est une méthode de travail qui n'est pas forcément spontanée et demande une certaine organisation. La question également e la frontière entre vie privée et vie professionnelle est véritablement génératrice de difficultés.

Des agents avec enfants ont dû gérer en parallèle du télétravail la continuité pédagogique, avec toute l'énergie que cela représente, au détriment de leur propre travail.

Des agents se sont retrouvés seuls sans voir personne durant plusieurs semaines. D'autres ont pu être confrontés à des violences conjugales, même s'ils n'en parleront sans doute pas.

En mai, les agents vont reprendre probablement le travail, avec pour beaucoup, un sentiment d'angoisse liée à l'absence d'immunisation pour la plupart, ce qui s'ajoutera à la détresse abordée plus haut.

Cela peut avoir des conséquences sur leur concentration au travail, sur les relations avec les collègues (repli sur soi, agressivité, incapacité à travailler) et bien sûr sur leur santé.

Fodpt68 propose que la Collectivité mette en place une cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les agents qui le souhaitent, ainsi qu'une procédure de repérage et de signalement des agents qui pourraient sembler en danger ou à risque.

Ces cellules pourraient être composées d'agents volontaires formés à l'écoute active et bienveillante et donner lieu à une orientation vers les référentes sociales du personnel le cas échéant.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr



Par ailleurs, ce confinement a été propice à des remises en question, personnelles mais aussi professionnelles (le sens du travail, de ce qui est demandé, de la pression vécue au travail). Tout cela va probablement émerger dans les mois qui suivront. Il pourrait être intéressant pour la collectivité de les écouter. L'ennui, la perte des repères habituels peuvent être facteur de créativité, d'idées nouvelles, qui pourraient être utilisées par la collectivité pour donner plus de sens au travail quotidien, diminuer les risques psycho-sociaux et qui en fin de compte seraient profitables autant aux agents qu'à la collectivité,

FODpt68 propose la mise en place dans chaque service d'une boîte à idée, qui pourrait faire l'objet d'une étude par un groupe d'agents et de cadres, en lien avec le CHSCT.

Pour finir, il nous semble important d'avoir une attention particulière aux personnels ayant travaillé sur site durant le confinement compte tenu du fait qu'ils n'ont pas ou plus d'enfants notamment en bas âge. Ils ont, pour certains, été en lien avec du public, avec les angoisses que cela a pu générer en terme de potentiel risque de contamination. Ils vont peut-être perdre des RTT au même titre que les agents qui seront restés chez eux et feront partie des personnels non prioritaires pour les congés d'été. Un sentiment d'injustice et de frustration peut conduire à une certaine agressivité entre collègues. Il convient de prévenir tout type de conflit entre agents en ne pénalisant aucun d'entre eux.

Ces différentes propositions pourront permettre de contribuer à préserver la santé des agents tout en assurant une réelle continuité du service au profit des usagers haut-rhinois.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président du CHSCT, l'expression de nos cordiales salutations.

Les représentants du personnel FO en CHSCT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 17 avril 2020

Madame la Présidente
Conseil départemental du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

OBJET : Non application de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à l'imposition de jours de RTT ou congés aux agents publics

Madame la Présidente,

Par une ordonnance d'une rare mesquinerie en date du 15 avril 2020, le Président de la République a décidé d'imposer aux agents publics de l'Etat la prise de 10 jours RTT et/ou de congés annuels entre le 16 mars et le 24 mai 2020. Cette ordonnance permet aux collectivités territoriales de rendre ce régime applicable, en tout ou partie, à leurs agents.

Cette ordonnance est motivée par le fait que les agents devront assurer la continuité du service public dans le cadre de la relance de l'activité de notre pays. Or si une telle motivation est parfaitement compréhensible, cela ne justifie aucunement que des congés ou des RTT soient imposés aux agents pendant la période d'état d'urgence sanitaire alors qu'ils ne peuvent pas librement se reposer ou disposer pleinement d'une période de détente et de loisirs.

En vue d'assurer l'indispensable continuité du service, les employeurs publics disposent déjà de la possibilité de refuser des congés ou des RTT à leurs agents. Dans ce cas, ces droits à congé ou à RTT ne sont pas perdus quand bien même une date limite pour les poser aurait été fixée, compte tenu de la jurisprudence le Cour de Justice de l'Union Européenne selon laquelle le droit au congé annuel est inaliénable et constitue un principe général du droit social européen.

Pour notre part, nous doutons très sérieusement de la légalité de cette ordonnance qui n'a pas pour objectif de lutter contre la pandémie ou de parer à ses conséquences. Elle poursuit l'unique objectif de réduire une fois de plus les droits des agents qui ne sont en rien responsables de la situation actuelle.

Jusqu'à présent, vous nous avez assurés que vous n'aviez pas l'intention de prendre de décisions défavorables à l'égard des agents départementaux. A cet effet, vous avez décidé de placer l'ensemble des agents en télétravail quelque soit leurs fonctions et avez maintenu les droits correspondants à cette position. Compte tenu de cette bienveillance que nous avons soulignée, notre organisation syndicale ne s'est pas opposée au fait que soit imposées aux agents des services de prendre 3 journées de RTT entre le 16 mars et le 30 avril prochain, ce qui correspond à l'application du règlement intérieur en vigueur.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



[/fodpt68](https://www.facebook.com/fodpt68)



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>

Dans le prolongement de votre positionnement à l'égard des agents départementaux dont vous avez louez, à juste titre, le dévouement et l'abnégation, nous vous demandons de ne pas appliquer les dispositions de cette ordonnance délétaire au sein de notre Collectivité, comme vous en avez la possibilité.

Enfin et compte tenu du possible surcroît d'activité à venir, nous vous proposons de bien vouloir permettre aux agents départementaux de placer sur un compte épargne temps les jours de congés ou de RTT qu'ils n'auront pas pu prendre en dérogeant aux plafonds existants.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

www.fodpt68.fr



[/fodpt68](https://www.instagram.com/fodpt68)



Inscription Newsletter :
<http://www.fodpt68.fr/contact/>



Colmar, le 6 avril 2020

SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Madame la Présidente
Conseil départemental du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Madame la Présidente,

La situation actuelle est inédite et prouve chaque jour l'efficacité des services publics locaux. Les hommes et les femmes qui assurent au quotidien le service public au plus près de nos concitoyens sont pleinement engagés, avec le professionnalisme qui les anime chaque jour, afin que ceux-ci continuent à bénéficier des services qu'ils sont en droit d'attendre.

Ainsi que l'a affirmé le premier ministre, nos collègues sont en deuxième ligne, notamment pour accueillir du public, assurer des missions de sécurité, aider des personnes dépendantes, des personnes en difficultés et en situation de précarité. Ainsi dans toutes les directions de notre Collectivité, des agents œuvrent à des missions d'intérêt général indispensables à la vie de notre Nation.

A ce titre, le Président de la République a proposé que les salariés et agents puissent bénéficier d'une prime exceptionnelle afin de récompenser leur engagement dans cette période difficile. Les agents du Département du Haut-Rhin assument leurs missions dans les conditions particulières que nous connaissons depuis le début de la crise sanitaire. Le syndicat Force Ouvrière considère qu'il serait normal et juste qu'ils puissent être récompensés de cet engagement sans faille auprès des usagers.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir envisager le versement d'une telle prime, dont le principe même est fortement soutenu par la Coordination des employeurs publics territoriaux et par le Collège des employeurs territoriaux du Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Ceux-ci demandent au gouvernement que cette prime soit déconnectée du RISFEFP.

Ainsi, tous nos collègues y compris nos collègues assistantes familiales, qui assurent leurs fonctions, pourraient bénéficier de cette prime exceptionnelle. Une attention particulière pourrait en outre être envisagée pour les agents qui ont été exposés directement au public sur site ou à l'occasion de visites à domicile par exemple.

Par conséquent et au regard des prérogatives de notre organisation syndicale représentative, nous sollicitons un entretien, à tout le moins téléphonique, afin d'échanger sur les conditions dans lesquelles cette prime pourrait être versée aux agents du Département du Haut-Rhin.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Madame la Présidente l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

